

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant par l'E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT)

Vu les projets de PV de retour des biens pour la compétence petite enfance entre la CC4R et la commune d'ONNION ;

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les procès-verbaux de retour des biens mis à disposition pour la compétence petite enfance pour la communauté de communes ;

AUTORISE M. le Maire à signer les PV de transfert des biens et des financements pour la compétence petite enfance.

Ainsi fait et délibéré le 16 décembre 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

OBERSON Jean-François



Le Maire,

GERVAIS André

